

COMPTE D'ÉPARGNE LIBRE D'IMPÔT POUR L'ACHAT D'UNE PREMIÈRE PROPRIÉTÉ (CELIAPP)

Demande d'ouverture pour les fonds communs de placement

AVIS DE CONFIDENTIALITÉ DE CI INVESTMENTS INC.

CI Investments Inc. faisant affaire sous le nom de Gestion mondiale d'actifs CI (« GMA CI », « nous », « notre », « nos ») nous engageons à assurer et respecter la protection et la confidentialité des renseignements que vous nous avez confiés. Cet avis de confidentialité décrit la manière dont nous recueillons, utilisons, communiquons, conservons et protégeons vos renseignements personnels.

QUELS RENSEIGNEMENTS RECUEILLONS-NOUS?

Pour établir et gérer vos comptes conformément aux lois fédérales, aux lois provinciales et aux exigences d'organismes d'autorégulation financiers, nous recueillons des renseignements, y compris des renseignements personnels sensibles comme le numéro d'assurance sociale. Nous conservons des enregistrements audio des appels entrants et sortants. Vous pouvez consulter l'intégralité de notre politique de confidentialité en ligne à l'adresse <https://www.cifinancial.com/ci-gam/ca/fr/legal/privacy.html>. Si vous avez choisi d'interagir avec nous en ligne par l'entremise de notre portail Web ou par courriel, nous surveillerons et enregistrons les renseignements liés à votre utilisation (pour de plus amples renseignements, veuillez consulter notre politique de confidentialité concernant l'utilisation d'internet et d'appareils mobiles à l'adresse <https://www.cifinancial.com/ci-gam/ca/fr/legal/privacy.html>)

COMMENT RECUEILLONS-NOUS DES RENSEIGNEMENTS?

Nous recueillons des renseignements directement auprès de vous ou de vos représentants autorisés, tels que votre conseiller financier ou sa société de courtage. Selon la manière dont vous choisissez de faire affaire avec nous, ces renseignements peuvent être recueillis dans des demandes d'adhésion, des formulaires, par téléphone, en personne, sur Internet, votre appareil mobile ou d'autres moyens de communication. Nous recueillons également des renseignements sur vous de manière indirecte lorsque la loi nous autorise à le faire. Nous limitons la collecte de renseignements à ce qui est nécessaire aux fins établies lors de leur collecte.

COMMENT UTILISONS-NOUS LES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS QUE NOUS RECUEILLONS?

En plus des fins énoncées dans notre politique de confidentialité (<https://www.cifinancial.com/ci-gam/ca/fr/legal/privacy.html>), nous pouvons utiliser vos renseignements pour :

- I. Offrir et gérer les produits et services que vous avez demandés, y compris pour :
 - a) ouvrir et gérer votre compte;
 - b) vérifier votre identité;
 - c) exécuter vos transactions;
 - d) enregistrer et vous fournir des rapports concernant l'état de votre compte;
 - e) fournir un service et un soutien personnalisés;
 - f) répondre à toute demande ou question de votre part
- II. Comprendre nos clients et élaborer et adapter nos produits et services en procédant à une analyse de données aux fins suivantes :
 - a) déterminer si les produits et services vous conviennent;
 - b) vérifier votre admissibilité à certains de nos produits et services, ou aux produits ou services de tiers;
 - c) communiquer avec vous au sujet des produits et services susceptibles de vous intéresser;
 - d) vous offrir un service et un soutien personnalisés de qualité;
 - e) commercialiser et promouvoir des produits auprès de clients actuels et éventuels.

III. Obligations juridiques et réglementaires

- a) fournir tous les documents exigés à des fins de déclaration fiscale;
- b) nous conformer aux exigences juridiques, réglementaires et contractuelles, ou dans la mesure permise par la loi;
- c) respecter nos obligations en vertu de la loi fédérale contre le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes;
- d) nous acquitter de nos obligations à titre de membre de divers organismes d'autorégulation financiers;
- e) protéger nos intérêts, dont le recouvrement de toute dette que vous pourriez avoir envers nous;
- f) protéger contre la fraude et d'autres crimes et gérer les risques, notamment en menant des enquêtes et en prenant des mesures proactives de prévention du crime.

Nous ne vendons, ni ne louons des listes de clients ou des renseignements personnels à des tiers.

COMMUNICATION DE VOS RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Les employés ou les représentants autorisés de CI Investments Inc. ou « GMA CI », assurant les fonctions liées aux fins susmentionnées, et les autres personnes autorisées à cet effet par vous ou par la loi, ont accès aux renseignements personnels se trouvant dans votre dossier. Nous communiquons vos renseignements personnels à des sociétés membres du groupe de Financière CI comme Gestion de patrimoine Assante (Canada) Itée (« GPA »), CI Conseil Privé S.E.C. (« CICP »), CI Services d'investissement Inc. (« CISI ») et WealthBar Financial Services Inc. (« WealthBar »), et leurs filiales, si nécessaire, pour administrer et gérer votre compte.

Nous fournissons vos renseignements à des tiers, notamment :

- À des tiers fournisseurs de services aux fins des services décrits ci-dessus. Nous n'autorisons pas nos fournisseurs de services à utiliser ou à communiquer les renseignements personnels que nous leur confions à leurs propres fins de marketing ou à d'autres fins. Nous sollicitons les services de fournisseurs en vertu d'un accord écrit qui les oblige à protéger les renseignements personnels avec des mesures de sécurité équivalentes à celles que nous utiliserions. Nos fournisseurs de services peuvent être situés au Canada ou dans d'autres juridictions ou pays et peuvent communiquer des renseignements en réponse à des demandes ou requêtes valables de la part de gouvernements, d'organismes de réglementation, de tribunaux et d'autorités chargées de l'application de la loi dans ces juridictions ou pays, conformément aux lois applicables dans ces juridictions ou pays. Pour en savoir plus sur nos pratiques de partage de renseignements, communiquez avec notre responsable de la protection des renseignements personnels.
- Aux gouvernements, aux organismes gouvernementaux et aux organismes de réglementation, y compris les organismes d'autorégulation, lorsque la loi l'exige ou le permet, y compris en réponse à un mandat de perquisition, une ordonnance d'un tribunal ou toute autre demande ou enquête que nous jugeons valable.
- À votre conseiller financier et à sa société de courtage, si nécessaire pour administrer et gérer votre compte.
- À vos représentants légaux et/ou à d'autres tiers, selon vos instructions et aux fins que vous précisez au moment où vous fournissez ces instructions.
- À des institutions financières, des courtiers en valeurs mobilières et des sociétés de fonds communs de placement, si nécessaire, pour administrer et gérer votre compte.
- Pour protéger nos intérêts, nous pouvons communiquer des renseignements à toute personne ou organisation, y compris un organisme d'enquête, afin de prévenir, détecter ou mettre fin à des abus financiers, de la fraude, des activités criminelles, et de protéger nos actifs et intérêts, gérer ou régler toute perte réelle ou éventuelle ou en cas de violation d'un contrat ou de la loi.

- Nous pouvons aussi communiquer des renseignements pour faciliter le recouvrement d'une somme qui nous est due.
- En cas de transfert d'une entreprise, nous pouvons acheter ou vendre une entreprise (ou évaluer ces transactions), ce qui pourrait avoir pour conséquence l'inclusion de certains renseignements personnels qui feraient partie des actifs d'une entreprise achetés ou vendus dans le cadre d'un transfert.
- Nous pouvons transférer des renseignements personnels dans le cadre d'une réorganisation d'entreprise ou d'un autre changement de contrôle de l'entreprise.
- Dans d'autres situations où nous avons votre consentement, par exemple, le partage de vos renseignements avec un titulaire de compte conjoint.

Les renseignements que nous recueillons seront communiqués à l'extérieur du Québec, à la fois au Canada et dans d'autres juridictions ou pays, et nous pouvons communiquer des renseignements en réponse à des demandes ou requêtes valables de la part de gouvernements, d'organismes de réglementation, de tribunaux et d'autorités chargées de l'application de la loi dans ces juridictions ou pays, conformément aux lois applicables dans ces juridictions ou pays.

PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS

Nous maintenons des mesures de sécurité matérielles, électroniques, technologiques, procédurales et organisationnelles appropriées pour protéger les renseignements personnels que vous nous avez confiés et sous notre contrôle contre tout accès, communication, copie, utilisation ou modification non autorisés, le vol, l'utilisation abusive ou la perte. Ces mesures de sécurité sont adaptées à la sensibilité des renseignements, aux fins auxquelles ils sont utilisés, à la quantité et à la distribution des renseignements personnels et au support sur lequel nous (ou nos fournisseurs de services) les conservons. Nous limitons l'accès à vos renseignements personnels aux employés et aux représentants qui en ont besoin dans le cadre de leurs fonctions. Vos renseignements personnels ne sont utilisés qu'aux fins pour lesquelles ils ont été recueillis ou lorsque la loi l'autorise. Nous conservons les renseignements personnels aussi longtemps que nécessaire pour parvenir aux fins auxquelles ils ont été recueillis ou conformément à la législation applicable.

ACCÈS AUX RENSEIGNEMENTS OU CORRECTION

Nous nous engageons à être transparents et à vous donner le choix quant à l'utilisation de vos renseignements. Vous pouvez nous faire part de vos préférences en vous inscrivant à notre portail Web client en ligne InfoClientèle www.ci.com et en vous rendant sur la page Préférences en matière de protection des renseignements personnels. Si vous n'êtes pas en mesure de vous inscrire en ligne, vous pouvez également communiquer avec notre service à la clientèle par téléphone au 1 800 567-7141 ou par courriel à service@ci.com.

Pour corriger vos renseignements ou y accéder, nous vous invitons à communiquer

avec notre service à la clientèle, à vous rendre sur notre portail Web en ligne ou à consulter vos relevés périodiques. Toutefois, vous avez le droit d'accéder à vos renseignements personnels, de les corriger et de savoir à qui nous les avons communiqués. Pour présenter une demande officielle d'accès à vos renseignements ou de correction, veuillez envoyer une demande par écrit à cet effet au responsable de la protection des renseignements personnels à l'adresse 15 rue York, 4^e étage, Toronto, ON, M5J 0A3. Veuillez indiquer votre nom complet, votre adresse, votre numéro de téléphone et vos numéros de compte dans toute correspondance que vous nous adressez et fournir suffisamment de détails pour nous permettre de déterminer les renseignements auxquels vous souhaitez accéder ou que vous souhaitez corriger.

RETRAIT DU CONSENTEMENT

Vous pouvez à tout moment retirer votre consentement à la collecte, à l'utilisation et à la communication de vos renseignements personnels en adressant une demande écrite à cet effet au responsable de la protection des renseignements personnels. Veuillez indiquer votre nom complet, votre adresse, votre numéro de téléphone et vos numéros de compte dans toute correspondance que vous nous adressez. Toutefois, dans certains cas, certaines exigences légales, réglementaires ou contractuelles, sont susceptibles de vous empêcher de refuser ou retirer votre consentement. Nous devons recevoir un préavis raisonnable de votre demande de retrait de consentement afin d'y donner suite. Votre refus d'accorder votre consentement ou votre décision de le retirer peut limiter les produits et services que nous pouvons vous fournir et peut vous obliger à fermer vos comptes avec nous.

NOTRE BUREAU DE LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Pour obtenir de plus amples renseignements ou pour nous faire part d'une préoccupation au sujet de nos pratiques en matière de protection des renseignements personnels ou de la confidentialité de vos renseignements personnels, ou si vous souhaitez modifier vos préférences en matière de protection des renseignements personnels, veuillez communiquer avec notre responsable des renseignements personnels. Veuillez prendre note que vous pouvez apporter des changements à vos préférences en matière de protection des renseignements personnels en accédant à la page Préférences en matière de protection des renseignements personnels de notre portail Web. Nous nous engageons à répondre à vos questions et à résoudre vos préoccupations.

Responsable de la protection des renseignements personnels de CI Investments Inc., 15 rue York, 4^e étage, Toronto, ON, M5J 0A3

Compte d'épargne libre d'impôt pour l'achat d'une première propriété CI

Numéro de RI/numéro d'UF

1. Renseignements sur le courtier et le représentant

Numéro du courtier

Numéro du représentant

Numéro de compte du courtier

X

Signature du représentant (OBLIGATOIRE)

Je déclare par la présente avoir utilisé des documents authentiques, valides et à jour pour vérifier l'identité du détenteur de titres. J'ai pris les mesures raisonnables pour déterminer si le détenteur de titres agit au nom d'un tiers.

2. Renseignements sur le titulaire

Titre : M. Mme Mlle Dr(e)

Préférence de langue : Anglais Français

Prénom

Initiale(s)

Nom de famille

Adresse courriel

Votre adresse de courriel est nécessaire pour accéder aux informations de votre compte, aux confirmations de transaction, aux relevés de compte et aux documents fiscaux via notre portail sécurisé InfoClientèle (IOL). Vous pouvez demander de recevoir certains documents en format papier ou dans un autre format, selon les produits que vous détenez. Veuillez consulter les informations détaillées disponibles sur InfoClientèle à ci.com/iol.

Si vous ne parvenez pas à accéder aux informations en ligne, veuillez appeler notre centre de services financiers au 1 800 792-9355.

Adresse municipale

Appartement

Ville

Province

Code postal

Téléphone (Cellulaire)

Téléphone (Domicile)

Numéro d'assurance sociale

Date de naissance (JJ/MM/AAAA)

Je suis citoyen(ne) de :

Canada

États-Unis

SSN/TIN américain

Autre numéro de taxe

Adresse postale (si différente de celle ci-dessus) :

Adresse municipale

Appartement

Ville

Province

Code postal

3. Titulaire successeur/désignation de bénéficiaire (vous pouvez choisir un titulaire successeur ou un bénéficiaire, ou les deux)

Titulaire successeur (époux ou conjoint de fait seulement) :

Je désigne la personne dont le nom figure ci-dessous, qui est mon époux(se) ou mon(ma) conjoint(e) de fait, pour devenir le titulaire successeur du compte à mon décès, s'il/si elle est encore en vie et reste mon époux(se) ou mon(ma) conjoint(e) de fait, en acquérant tous mes droits en tant que titulaire de mon compte à mon décès.

Si j'ai désigné un titulaire successeur et un (des) bénéficiaire(s) et que tous deux me survivent, la désignation du titulaire successeur prévaut et le (les) bénéficiaire(s) ne peut (peuvent) recevoir le produit de mon compte qu'au décès du titulaire successeur. Cependant, le titulaire successeur peut, à mon décès, révoquer ou modifier le ou les bénéficiaires ci-après nommés.

Bénéficiaire(s) :

Je désigne la(les) personne(s) nommée(s) ci-dessous, si alors vivante(s), comme bénéficiaire(s) pour recevoir les produits des comptes à mon décès. Je révoque par la présente toute désignation précédente de bénéficiaire(s) effectuée par moi pour ce compte. Sauf indication contraire, au moment de mon décès, les produits de mon compte seront divisés de manière égale entre les bénéficiaires survivants. La tranche appartenant au(x) bénéficiaire(s) décédant avant moi doit être versée proportionnellement aux autres bénéficiaires. Advenant que le ou les bénéficiaires nommés décèdent avant moi, les produits du compte seront versés à ma succession. Les bénéficiaires ne peuvent être désignés que sur des régimes enregistrés et ne s'appliquent pas aux détenteurs de titres domiciliés au Québec.

TITULAIRE REMPLAÇANT

Prénom

Initiale(s)

Nom de famille

Numéro d'assurance sociale

Date de naissance (JJ/MM/AAAA)

Lien avec le détenteur de titres

3. Titulaire successeur/désignation de bénéficiaire (vous pouvez choisir un titulaire successeur ou un bénéficiaire, ou les deux) (suite)

BÉNÉFICIAIRE(S)

Prénom	Nom de famille	Type	Lien	Part (%)
		Primaire Conditionnel		
		Primaire Conditionnel		
		Primaire Conditionnel		
		Primaire Conditionnel		

Veuillez examiner les autres exonérations et limitations à la section 7.

4. Sélection de placement

Achats uniques :

Chèque du client _____ \$

Transfert interne du numéro de compte CI existant : _____ Transfert complet en nature OU Attribué en fonction des directives du fonds ci-dessous (tel quel)

Transfert d'une source externe (veuillez joindre un T2033 ou l'équivalent) à être attribué comme suit :

Date de configuration initiale du CELIAPP (JJ/MM/AAAA) _____ La date indiquée doit correspondre à l'ouverture du premier régime de CELIAPP du détenteur de titres.

Programmes systématiques :

Fréquence :

U = Unique **H** = Hebdomadaire **BH** = Bihebdomadaire (toutes les 2 semaines) **M** = Mensuelle **BM** = Bimensuelle (2 fois par mois)
BMT = Bimestrielle (tous les 2 mois) **T** = Trimestrielle **S** = Semestrielle **A** = Annuelle

Code du fonds	Montant de l'achat		Charge de FAI (max 5 %)	Numéro transfert électronique	Programme systématique PPA ^{1, 2, 3}	Fréquence	Date de début (JJ/MM/AAAA)
	\$	%			\$		
	\$	%			\$		2 ^e date de début (JJ/MM/AAAA)
	\$	%			\$		
	\$	%			\$		
	\$	%			\$		

En l'absence d'instructions spécifiques, les sommes seront investies dans le fonds par défaut comme indiqué dans le prospectus simplifié applicable.

¹ « PPA » signifie Plan de prélèvements automatiques. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter le prospectus simplifié du Fonds.

² Les fonds G5|20 ne sont pas admissibles pour ce service facultatif.

³ Minimum de 25 \$ par fonds, sauf pour la Série E/EF/O où chaque investissement ultérieur doit être d'au moins 5 000 \$

Programmes systématiques - PPA :

Pour un compte bancaire conjoint, tous les déposants doivent signer si plus d'une signature est requise sur les chèques tirés sur le compte.

X _____
Signature(s)

En signant, vous confirmez que vous avez lu et que vous acceptez l'entente relative au régime PPA décrite au verso de la présente demande.

5. Renseignements bancaires (veuillez remplir cette section ou fournir les détails bancaires sur une page distincte)

Pour les plans de prélèvements automatiques (PPA). Veuillez noter que lorsque les informations relatives au titulaire indiquées à la section 2 du présent formulaire de demande correspondent aux informations bancaires du(des) détenteur(s) de titres, les informations bancaires fournies seront ajoutées au compte et utilisées pour recevoir des dépôts pour des rachats ad hoc.

Numéro de transit _____

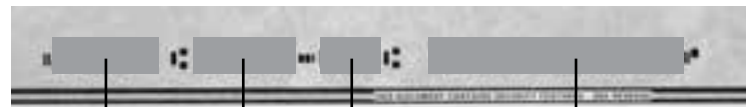
Numéro de la banque _____

Numéro de compte _____

Nom du titulaire du compte _____

Compte bancaire en \$ CA OU Compte bancaire en \$ US

Remarque : la devise du compte bancaire doit correspondre aux fonds indiqués.



Numéro du chèque Numéro de transit (succursale) Numéro de l'institution financière (banque) Destination et numéro de compte

6. Option relative aux frais de conseil en placement

Mon (notre) courtier a accepté de me (nous) fournir divers services dans le cadre de l'option de frais de conseil en placement. En contrepartie de la prestation de ces services, j'accepte (nous acceptons) de payer à mon (notre) courtier les frais de conseil en placement (les « frais ») indiqués ci-dessous. Les frais seront administrés et calculés automatiquement par Placements CI Inc., le gestionnaire de ces fonds, et seront payés par le rachat des titres de chaque fonds sur mon (notre) compte.

1. Frais de conseils au niveau du compte

Si vous choisissez de sélectionner un taux forfaitaire, ce taux s'appliquera à tous les fonds existants et nouveaux du compte indiqué.

Veuillez noter que les taux des frais annuels pour les titres de la Série F¹ ne peuvent pas dépasser 1,50 % si ces frais sont recueillis par Placements CI Inc. au nom de la société de votre représentant. Sauf convention contraire, Placements CI Inc. recueille les frais pour les titres de la Série O²/Série P³, qui ne peuvent dépasser 1,25 % par an.

Si les mêmes frais doivent être appliqués à tous les fonds résidant actuellement sur ce compte, veuillez indiquer le taux ici : _____ %

Si vous avez sélectionné un taux de frais de conseil au niveau du compte, veuillez noter que la section 2 ci-dessous est facultative et ne doit être remplie que si certains fonds du compte requièrent des frais uniques.

2. Frais de conseils au niveau du fonds

S'il n'y a pas de frais de conseil au niveau du compte et que des frais de conseil au niveau du fonds ont été sélectionnés, l'ajout de nouveaux fonds sur un compte entraînera l'application de frais de 0 %, à moins que de nouvelles instructions de frais ne soient soumises à Placements CI Inc. en bonne et due forme. Les nouveaux fonds comprennent les achats, les transferts et les échanges (y compris le rééquilibrage automatique vers un ou plusieurs nouveaux fonds)

Numéro du fonds	Nom du fonds	Taux
		%
		%
		%

Dans le cas où il existe des fonds non G5|20 et des fonds G5|20 détenus sur le compte, sauf si je donne (nous donnons) d'autres instructions, j'autorise (nous autorisons) le paiement des frais par le biais du rachat de titres appliqués proportionnellement aux fonds non G5|20 détenus sur mon (nos) compte(s), sinon ils seront payés par le biais du rachat de parts du (des) fonds G5|20. Je comprends que tout rachat de parts d'un fonds G5|20, y compris pour payer des frais, réduira le flux de trésorerie qui m'est (nous sont) garanti.

3. Frais de conseil du groupe familial

Remarque : applicable aux titres des Séries O et P uniquement.

Pour établir un groupe familial, veuillez vous assurer qu'un formulaire de liaison de compte a été rempli et soumis à Placements CI Inc. Remarque : le taux des frais de conseils au niveau du groupe familial sera appliqué à tous les fonds nouveaux/existants dans tout compte lié au groupe familial identifié ci-dessous, sauf si le compte est soumis à un taux de frais de conseils au niveau du compte (ou à un taux de frais de conseils au niveau du compte ou du fonds dans le cas des titres des séries O et P uniquement). L'autorisation de tous les titulaires de compte au sein du groupe familial est requise pour modifier le taux des frais de conseil du groupe familial.

Si les mêmes frais doivent être appliqués à tous les fonds résidant actuellement sur ce groupe familial, veuillez en indiquer le taux ici : _____ % (0 à 1,25 %)

En ce qui concerne chacune des trois options ci-dessus, je comprends (nous comprenons) que les frais seront imputés sur la valeur liquidative globale quotidienne des titres applicables dans mon (notre) compte chez Placements CI Inc. au cours de chaque trimestre civil, calculés quotidiennement et imputés à la fin du trimestre, plus les taxes provinciales et fédérales applicables. Les frais payables sur les titres achetés au cours du trimestre seront calculés au prorata pour ce trimestre. Je reconnais (nous reconnaissons) que le rachat de titres pour payer les frais plus les taxes applicables pourrait entraîner une obligation personnelle de payer l'impôt sur le revenu relatif aux gains en capital réalisés.

Je consulterai (nous consulterons) mon (notre) conseiller fiscal concernant les conséquences fiscales d'un investissement dans les titres des fonds, y compris la déductibilité fiscale des frais payés. Je comprends (nous comprenons) que mon (notre) courtier, mon (notre) conseiller financier et Placements CI Inc. n'offrent pas de conseils sur ces questions et que je dois (nous devons) demander l'avis d'un professionnel qualifié en matière fiscale.

¹ Les titres de la Série F comprennent les titres des séries F, FT5, FT8 et FH.

² Les titres de la Série O comprennent les titres des séries O, OT5 et OT8.

³ Les titres de la Série P comprennent les titres des séries P, PT5, PT8 et PH.

7. Autorisation

Le soussigné demande par la présente à Placements CI Inc. d'acheter des titres du ou des fonds indiqués à la section 4 (les « fonds »), de racheter ou d'échanger des titres du ou des fonds indiqués à la section 4 et d'enregistrer des titres au nom et à l'adresse indiqués à la section 2. J'accuse réception des renseignements actuels sur le fonds en ce qui concerne mon achat de fonds et je comprends que ces transactions sont effectuées selon les conditions générales des documents d'information du fonds concerné. Placements CI Inc. peut rejeter les demandes d'achat dans un délai d'un jour ouvrable à compter de leur réception. J'ai demandé que ce document soit rédigé en français. I have requested this document to be drawn in French.

Société de fiducie canadienne de l'Ouest (le « fiduciaire ») : je demande que le fiduciaire présente un choix auprès du ministre du Revenu national pour enregistrer l'arrangement admissible à titre de CELIAPP en vertu de l'article 146.6 de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada) et, le cas échéant, en vertu de toute loi provinciale sur l'impôt sur le revenu. Je reconnais et accepte de me conformer à la Déclaration de fiducie et aux Conditions générales telles qu'elles figurent au verso des présentes, y compris les sections ci-dessus de la demande. Je comprends que je suis seul responsable de la détermination du montant des contributions au compte.

Je suis pleinement conscient des conditions selon lesquelles des contributions peuvent être faites à ce compte et qu'en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada) et, le cas échéant, de la Loi sur les impôts (Québec), aux termes de laquelle ce compte est constitué et enregistré, l'impôt peut être payable sur tout placement non admissible dans le compte.

En remplissant les renseignements relatifs au plan de prélèvement automatique (« PPA ») à la section 4 et en fournissant l'autorisation à la section 7, je confirme que toutes les personnes dont les signatures sont requises pour autoriser la transaction ou les transactions dans le compte bancaire fourni ont lu et accepté les conditions générales du PPA figurant au verso de la présente demande.

Mise en garde : la désignation du bénéficiaire et/ou du titulaire successeur prévue à la section 3 est soumise en tout temps aux lois applicables dans la province ou le territoire où vous résidez. En outre, votre désignation de bénéficiaire ne peut pas changer automatiquement à la suite d'un changement futur de votre état civil. Il est de votre seule responsabilité de veiller à ce que la désignation du bénéficiaire soit autorisée, effective et modifiée le cas échéant. Les désignations électroniques de bénéficiaires peuvent être acceptées, mais peuvent ne pas être juridiquement valables/exécutoires/honorables, et si vous fournissez une désignation de bénéficiaire par voie électronique, vous êtes fortement encouragé à le faire par écrit. Si vous agissez au nom du client en vertu d'une procuration, il existe des considérations particulières concernant la désignation des bénéficiaires. Vous devriez obtenir un avis juridique indépendant concernant les implications de la section 3.

En signant cette demande, je confirme que j'ai lu la politique de confidentialité de Placements CI Inc. et je consens à ce que mes renseignements personnels soient recueillis, détenus, utilisés et divulgués par Placements CI Inc. aux fins énumérées dans la politique de confidentialité. Si j'ai fourni des renseignements sur mon conjoint ou le bénéficiaire de mon compte, ou sur un autre tiers, je confirme que je suis autorisé à le faire. Je comprends que l'Agence du revenu du Canada fournira à l'émetteur les renseignements nécessaires à l'administration et à l'application du présent CELIAPP.

Je certifie mon admissibilité en tant que particulier déterminé.

Je certifie que tous les renseignements fournis sur le formulaire d'adhésion sont véridiques et exacts et que j'ai lu et que je suis lié par ces renseignements.

En tant que titulaire individuel, j'aviserai l'émetteur si je deviens un non-résident du Canada.

X _____
Signature du titulaire

_____ Date (JJ/MM/AAAA)

La présente demande est acceptée par le soussigné conformément à la déclaration de fiducie figurant au verso de la présente demande.

PLACEMENTS CI INC. À TITRE D'AGENT DE LA SOCIÉTÉ DE FIDUCIE CANADIENNE DE L'OUEST, Fiduciaire



Signature autorisée

Déclaration de fiducie du compte d'épargne libre d'impôt pour l'achat d'une première propriété de CI

Nous, la Société de fiducie canadienne de l'Ouest, société de fiducie existant sous le régime des lois du Canada, convenons d'agir à titre de Fiduciaire pour le compte d'épargne libre d'impôt pour l'achat d'une première propriété de CI (le « CELIAPP ») établi aux termes de la Demande et de la présente déclaration de fiducie (la « déclaration ») conformément aux modalités et conditions énoncées ci après :

Certaines définitions : Dans la présente déclaration, en plus des termes qui sont définis ailleurs dans les présentes, les termes suivants ont le sens qui leur est attribué ci-après.

- « **arrangement admissible** » désigne un arrangement conclu entre un Titulaire et un Émetteur qui est enregistré auprès de l'Agence du revenu du Canada;
- « **Bénéficiaire** » désigne toute personne ou tout donataire reconnu qui est désigné à titre de Bénéficiaire d'un CELIAPP;
- « **CELIAPP collectif** » a le sens qui est attribué à ce terme au paragraphe 36;
- « **Cotisations** » a le sens qui est attribué à ce terme au paragraphe 4;
- « **courtier** » désigne un courtier en placement ou un courtier en épargne collective inscrit pour lequel un représentant travaille;
- « **Date de fermeture** » a le sens qui est attribué à ce terme au paragraphe 12;
- « **Demande** » désigne le formulaire de Demande auquel la présente déclaration est jointe;
- « **Émetteur** » désigne une entité (comme une banque, une caisse de crédit, une fiducie ou une société d'assurance) qui est autorisée à ouvrir un CELIAPP en votre nom;
- « **FERR** » désigne un fonds enregistré de revenu de retraite au sens de la Loi;
- « **habitation admissible** » désigne un logement situé au Canada ou une part du capital social d'une coopérative d'habitation qui confère au Titulaire le droit de posséder un logement au Canada; toutefois, la mention d'une part conférant un droit de possession d'un logement visé désigne, selon le contexte, le logement auquel cette part se rapporte;
- « **Législation fiscale applicable** » a le sens qui est attribué à ce terme au paragraphe 1;
- « **Loi** » désigne la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada) et les règlements pris en application de cette loi;
- « **lois applicables** » désigne l'ensemble des lois provinciales et fédérales régissant le CELIAPP, les Actifs du CELIAPP et les parties aux présentes, y compris les lois sur la protection des renseignements personnels et les valeurs mobilières. Toute mention d'une loi applicable est réputée inclure l'ensemble des lois, règlements, politiques, règles, ordonnances ou autres dispositions pris en application de celle-ci, en leur version modifiée, adoptée de nouveau ou remplacée à l'occasion;
- « **Mandataire** » désigne le « Mandataire du Fiduciaire »;
- « **nous** », « **notre** », « **nos** » et « **Fiduciaire** » désignent la Société de fiducie canadienne de l'Ouest;
- « **Objectif** » a le sens qui est attribué à ce terme au paragraphe 2;
- « **particulier déterminé** » désigne, à un moment donné, un particulier qui :
 - a) est un résident du Canada;
 - b) est âgé d'au moins 18 ans;
 - c) n'a été, à aucun moment durant l'année civile ou les quatre années civiles précédentes, occupant d'une habitation admissible (ou d'une habitation qui serait une habitation admissible si elle se trouvait au Canada) comme lieu principal de résidence dont était propriétaire, conjointement avec une autre personne ou autrement, selon le cas :
 - i) le particulier;
 - ii) une personne qui était l'époux ou le conjoint de fait du particulier à ce moment là;
- « **placement admissible** » désigne un placement dans des biens (sauf des biens immobiliers), y compris des espèces, des certificats de placement garantis, des obligations d'État et de sociétés, des fonds communs de placement et des titres inscrits à la cote d'une bourse de valeurs désignée. Les types de placements qui sont admissibles pour les CELIAPP sont généralement similaires à ceux qui sont admissibles pour les REER;
- « **placement non admissible** » désigne tout bien qui n'est pas un placement

admissible pour le CELIAPP établi en tant que fiducie;

- « **REER** » désigne un régime enregistré d'épargne-retraite au sens de la Loi;
- « **représentant** » désigne le représentant inscrit qui vous donne des conseils sur vos placements;
- « **retrait admissible** » désigne un montant qu'un particulier reçoit à un moment donné à titre de prestation dans le cadre d'un CELIAPP si les conditions suivantes sont réunies :
 - a) le particulier reçoit le montant à sa demande écrite présentée sur le formulaire prescrit dans lequel il indique l'emplacement de l'habitation admissible qu'il a commencé à utiliser comme lieu principal de résidence ou qu'il a l'intention de commencer à utiliser ainsi au plus tard un an après son acquisition;
 - b) le particulier
 - i) d'une part, réside au Canada tout au long de la période commençant au moment donné et se terminant à son décès ou, s'il est antérieur, au moment où il a acquis l'habitation admissible;
 - ii) d'autre part, ne possède pas d'habitation à titre de propriétaire occupant au sens de l'alinéa 146.01(2)(a.1) de la Loi au cours de la période
 - a. ayant commencé au début de la quatrième année civile précédente qui a pris fin avant le moment donné;
 - b. s'étant terminée le 31^e jour précédant ce moment;
 - c) le particulier a conclu une convention écrite avant le moment donné visant l'acquisition ou la construction de l'habitation admissible avant le 1^{er} octobre de l'année civile suivant l'année au cours de laquelle le montant a été reçu;
 - d) le particulier n'a pas acquis l'habitation admissible plus de 30 jours avant le moment donné;
- « **Survivant** » désigne la personne qui était l'époux ou le conjoint de fait du Titulaire décédé avant son décès;
- « **Titulaire remplaçant** » désigne votre époux ou votre conjoint de fait qui est le Survivant au sens de la Loi;
- « **vous** », « **votre** » et « **vos** » désignent :
 - a) avant le décès du particulier qui a signé la Demande, le particulier;
 - b) après le décès du particulier qui a signé la Demande, le Survivant du particulier, si le Survivant est désigné dans la Demande à titre de remplaçant du particulier et est un particulier déterminé et, dans chaque cas, cette personne sera le « Titulaire » du CELIAPP.

1. Enregistrement : Nous produirons un choix auprès du ministre du Revenu national afin d'enregistrer l'arrangement admissible à titre de CELIAPP conformément aux dispositions de la Loi et de toute loi en matière d'impôt sur le revenu applicable d'une province du Canada (collectivement, la « Législation fiscale applicable »). Une fois enregistré, le CELIAPP constituera un « arrangement admissible » au sens de la Loi et vous serez reconnu aux fins de la Législation fiscale applicable comme le « Titulaire » du CELIAPP.

2. Objectif du CELIAPP : Le principal Objectif du CELIAPP est de permettre aux particuliers déterminés d'accumuler et d'investir des fonds afin d'épargner en vue d'une mise de fonds (l'« Objectif »). Le CELIAPP sera maintenu à votre profit exclusif à titre de Titulaire, sauf disposition contraire au paragraphe 20, le cas échéant.

3. Conformité : Le CELIAPP doit respecter en tout temps toutes les dispositions pertinentes de la Législation fiscale applicable. Vous êtes lié par les modalités et conditions imposées par la Législation fiscale applicable.

4. Cotisations : Les dépôts que vous effectuez dans le CELIAPP conformément à la présente déclaration et à la Législation fiscale applicable sont appelés les « Cotisations ». Vous seul pouvez verser des Cotisations au CELIAPP. Les chèques refusés ou les autres montants qui ne peuvent être traités ou qui ne sont pas par ailleurs acceptés par le Fiduciaire ne seront pas considérés comme des Cotisations au CELIAPP. Il vous incombera de déterminer les plafonds de Cotisations pour toute année d'imposition et les plafonds cumulatifs à vie permis par la Législation fiscale applicable, ainsi que les années d'imposition, le cas échéant, au cours desquelles ces Cotisations sont déductibles aux fins de l'impôt. Nous conserverons les Cotisations et tout revenu ou gain qui en découle en fiducie pour vous. Nous investirons et réinvestirons le revenu ou les gains accumulés conformément aux instructions que vous nous aurez fournies. Ces montants, ainsi que les montants transférés

Déclaration de fiducie du compte d'épargne libre d'impôt pour l'achat d'une première propriété de CI

au CELIAPP aux termes du paragraphe 13 des présentes, sont appelés les « Actifs du CELIAPP ». Le Fiduciaire n'a pas la responsabilité de déterminer si le montant total des Cotisations que vous avez versées au CELIAPP pour une année dépasse le montant maximal permis pour cette année. Aucune Cotisation ne peut être versée au CELIAPP après la Date de fermeture.

5. Placements : Les Actifs du CELIAPP seront investis et réinvestis à l'occasion conformément à vos instructions de placement ou à celles de vos ayants droit, sous réserve du paragraphe 25 des présentes. Les instructions de placement doivent respecter les exigences que nous imposons à notre seule appréciation. Les placements dans votre CELIAPP ne seront pas limités aux placements autorisés par les lois régissant les placements de biens détenus en fiducie, mais seront soumis aux règles en matière de placement imposées par la Législation fiscale applicable à un CELIAPP. Nous ne donnerons suite à vos instructions que si elles sont présentées sous une forme que nous jugeons acceptable et accompagnées des documents connexes que nous exigeons, à notre seule appréciation. Nous pouvons accepter des instructions de placement et y donner suite si nous croyons, de bonne foi, qu'elles proviennent bien de vous. Il vous incombe de vous assurer que tous les placements détenus dans le CELIAPP sont en tout temps des placements admissibles en vertu de la Législation fiscale applicable. Nous pourrions avoir droit à des honoraires à l'égard des espèces déposées dans un compte auprès de la Banque canadienne de l'Ouest ou des placements effectués auprès de la Banque canadienne de l'Ouest ou, si vous en faites la demande, auprès d'une autre institution financière et, le cas échéant, ces honoraires nous reviennent. Si nous n'avons pas reçu d'instructions de votre part au moment où nous recevons une Cotisation en espèces, nous déposerons votre Cotisation en espèces dans un compte portant intérêt auprès de nous ou de la Banque canadienne de l'Ouest. Le Fiduciaire peut conserver la totalité ou une partie des intérêts comme il le juge approprié à titre d'honoraires pour les services rendus à l'égard du CELIAPP. Le Fiduciaire n'acceptera des fonds qu'en dollars canadiens ou américains. L'acceptation de toute autre monnaie étrangère est laissée à la seule appréciation du Fiduciaire.

Ni le Fiduciaire ni le Mandataire (en sa qualité de Mandataire) n'ont d'obligation ou de responsabilité, fiduciaire ou autre (y compris, pour plus de certitude, en vertu de toute loi concernant les obligations et pouvoirs du Fiduciaire en matière de placement) d'effectuer ou de choisir un placement, de décider de détenir ou d'aliéner un placement ou d'exercer un pouvoir discrétionnaire à l'égard des Actifs du CELIAPP, sauf disposition contraire expresse de la présente déclaration. Hormis ses obligations à l'égard des Actifs du CELIAPP expressément prévues dans la présente déclaration, le Fiduciaire n'est pas tenu de prendre, ni censé prendre, quelque mesure que ce soit relativement à un placement sans vos instructions préalables.

Vous ne devez signer aucun document ni autoriser aucune mesure à l'égard du CELIAPP au nom du Fiduciaire ou du Mandataire, y compris permettre que les Actifs du CELIAPP soient utilisés à titre de garantie d'un prêt et, conformément au paragraphe 146.6(11) de la Loi, le CELIAPP ne peut être utilisé à titre de garantie d'un prêt.

6. Placements non admissibles et Cotisations excédentaires : Vous êtes responsable des impôts, taxes, intérêts ou pénalités (collectivement, les « Charges ») imposés aux termes de la Législation fiscale applicable ou par tout organisme de réglementation provincial ou fédéral relativement aux Cotisations et aux placements dans le CELIAPP, à l'exception des Charges et de l'impôt sur le revenu que le Fiduciaire est tenu de payer en vertu de la Loi et qui ne peuvent être déduits des Actifs du CELIAPP. Si des Charges sont imputées au CELIAPP, vous serez réputé nous avoir autorisés à vendre ou à retirer des Actifs du CELIAPP et à en tirer une juste valeur marchande que nous jugeons appropriée, à notre seule appréciation, pour payer les Charges imputées au CELIAPP, et nous vous remettons l'avis prescrit par la Loi à l'égard d'une telle opération. Nous n'assumerons aucune responsabilité quant aux pertes subies ou à l'impôt sur le revenu à payer relativement au recouvrement de Charges impayées. Vous avez l'entière responsabilité de fournir les documents appropriés à l'appui de la juste valeur marchande des Actifs du CELIAPP qui ne sont pas négociés à une bourse de valeurs reconnue au sens de la Législation fiscale applicable. De plus, nous pouvons considérer les Actifs du CELIAPP comme étant sans valeur et les retirer du CELIAPP si vous n'êtes pas en mesure de fournir les documents à l'appui de leur juste valeur marchande que nous pouvons exiger. Nous ne serons pas responsables des Charges qui vous sont imposées ou qui sont imposées au CELIAPP aux termes de la Législation fiscale applicable ou par un organisme de réglementation provincial ou fédéral relativement au retrait d'Actifs du CELIAPP.

7. Comptabilité : Nous tiendrons des registres pour le CELIAPP indiquant ce qui suit :

- a) les Cotisations au CELIAPP;
- b) le nom, le montant et le coût des placements achetés ou vendus par le CELIAPP;
- c) les achats et les ventes de placements que nous détenons pour vous dans le CELIAPP;
- d) tout revenu gagné ou toute perte subie par le CELIAPP;
- e) les retraits, les transferts et les autres paiements effectués à partir du CELIAPP;
- f) le solde du CELIAPP.

8. Reçu aux fins de l'impôt : Au plus tard le 31 mars de chaque année, nous vous enverrons un reçu indiquant les Cotisations que vous avez versées au cours de l'année précédente. Vous aurez l'entière responsabilité de vous assurer que les déductions demandées aux fins de l'impôt sur le revenu ne dépassent pas les déductions permises aux termes de la Législation fiscale applicable.

9. Relevés : Nous émettrons des relevés pour le CELIAPP au moins une fois par année ou plus fréquemment si nous le jugeons nécessaire, à notre seule appréciation. En cas de défaut de paiement de la totalité ou d'une partie des frais mentionnés au paragraphe 16 des présentes, nous pouvons, à notre seule appréciation, cesser d'émettre des relevés pour le CELIAPP.

10. Retraits : Vous pouvez, au moyen d'instructions écrites ou par tout autre moyen de communication que nous jugeons acceptable, pour tout motif autre que l'Objectif, nous demander de vous payer la totalité ou une partie des Actifs du CELIAPP. Afin d'effectuer un tel paiement, nous pouvons vendre la totalité ou une partie des placements, dans la mesure que nous jugeons nécessaire. Nous retiendrons l'impôt sur le revenu et les autres impôts, taxes et charges requis, le cas échéant, au moment du retrait des fonds et vous paierons le solde, déduction faite des frais applicables. Nous n'assumerons aucune responsabilité envers vous à l'égard des Actifs du CELIAPP vendus ou des pertes pouvant découler de telles ventes. Si vous demandez le retrait d'une partie, mais non de la totalité, des Actifs du CELIAPP, conformément aux dispositions des présentes, le Fiduciaire se réserve le droit d'exiger que la totalité ou une partie des actifs dont vous n'avez pas demandé le retrait soient distribués.

11. Remboursements des Cotisations excédentaires : Vous pouvez, au moyen d'instructions écrites, nous demander de vous rembourser un montant afin de réduire les impôts par ailleurs payables aux termes de la partie XI.01 de la Loi relativement aux Cotisations qui excèdent les plafonds permis par la Législation fiscale applicable. Nous ne serons pas responsables de déterminer le montant d'un tel remboursement. Avant que nous ne traitions vos instructions écrites, vous vous assurerez qu'il y a une encaisse suffisante dans le CELIAPP pour couvrir le montant demandé, à défaut de quoi nous vous rembourserons un placement en nature correspondant à la juste valeur marchande au moment de l'opération. Nous vous remettons l'avis prescrit par la Loi à l'égard d'une telle opération. Une fois le remboursement effectué et l'avis fourni, nous n'aurons plus aucune autre responsabilité ni obligation envers vous à l'égard des Actifs du CELIAPP qui ont été remboursés.

12. Fermeture du CELIAPP : Votre CELIAPP cessera d'être un CELIAPP à la première des éventualités suivantes à survenir :

- a) la fin de l'année suivant l'année au cours de laquelle le premier des événements suivants se produit :
 - i) le 14^e anniversaire de la date à laquelle vous avez ouvert un CELIAPP pour la première fois;
 - ii) votre 70^e anniversaire;
 - iii) votre premier retrait admissible;
- b) la fin de l'année suivant l'année du décès du dernier Titulaire;
- c) le moment où le CELIAPP cesse de constituer un arrangement admissible;
- d) le moment où le CELIAPP n'est pas administré conformément aux conditions imposées par la Législation fiscale applicable (la « **Date de fermeture** »);
- e) un moment ultérieur que le ministre précise par écrit.

Vous devez nous aviser par écrit au moins 90 jours avant la Date de fermeture. Cet avis doit aussi contenir vos instructions quant au transfert des Actifs du CELIAPP

Déclaration de fiducie du compte d'épargne libre d'impôt pour l'achat d'une première propriété de CI

dans un REER ou un FERR au plus tard à la Date de fermeture.

Si nous ne recevons pas votre avis et vos instructions, nous vendrons les Actifs du CELIAPP, sous réserve des exigences de la Loi, et, si l'encaisse dans le CELIAPP, déduction faite des coûts de vente et des autres frais (le « **Produit du CELIAPP** »), dépasse 10 000 \$ (ou un autre montant que nous pouvons fixer à notre seule appréciation), nous procéderons, avant la fin de l'année, au transfert du Produit du CELIAPP dans un REER ou un FERR en votre nom et, par les présentes, vous nous nommez (et/ou nommez le Mandataire) à titre de fondé(s) de pouvoir aux fins de la signature de tous les documents et de la production des choix nécessaires afin d'établir le REER ou le FERR. Vous serez réputé, le cas échéant, (i) avoir choisi d'utiliser votre âge pour calculer le montant minimal payable aux termes du FERR; (ii) ne pas avoir choisi de désigner votre époux ou votre conjoint de fait à titre de rentier remplaçant du REER ou du FERR à votre décès; et (iii) ne pas avoir désigné de Bénéficiaire du REER ou du FERR. Nous administrerons ce REER ou ce FERR à titre de Fiduciaire conformément aux dispositions de la Loi. Si le Produit du CELIAPP est inférieur à 10 000 \$ (ou à un autre montant que nous pouvons fixer à notre seule appréciation), nous déposerons ce montant, déduction faite de toute retenue requise, dans un compte de dépôt portant intérêt non enregistré en votre nom et nous serons autorisés à prélever des frais d'administration directement dans ce compte.

13. Transferts dans le CELIAPP : Vous pouvez demander le transfert dans le CELIAPP de montants provenant d'un autre « CELIAPP » ou d'une autre source permise par la Législation fiscale applicable ou d'autres lois applicables. Le Fiduciaire peut, à sa seule appréciation, refuser d'accepter des biens dans le CELIAPP pour quelque raison que ce soit et autorise le transfert hors du CELIAPP au Titulaire, sans préavis, de biens du CELIAPP qui, de l'avis du Fiduciaire, ne constituent pas, ou pourraient ne pas constituer, un placement admissible. Les modalités et conditions du CELIAPP seront assujetties à toutes modalités ou conditions supplémentaires qui pourraient être requises pour réaliser le transfert conformément aux lois applicables.

14. Transferts à partir du CELIAPP : Vous pouvez demander le transfert de la totalité ou d'une partie des Actifs du CELIAPP dans un CELIAPP, un REER ou un FERR qui est enregistré en vertu de la Législation fiscale applicable et dont vous êtes le Titulaire ou le rentier. Toutes les demandes de transfert peuvent être assujetties à l'impôt aux termes de la Législation fiscale applicable et à d'autres frais ou coûts connexes. Nous traiterons votre demande de transfert dans un délai raisonnable après avoir reçu tous les documents remplis que nous exigeons et qui sont requis par les lois applicables. Une fois le transfert effectué, nous n'aurons plus aucune autre responsabilité ni obligation envers vous à l'égard des Actifs du CELIAPP qui ont été transférés.

15. Transferts aux fins du partage des biens : Vous pouvez demander le transfert de la totalité ou d'une partie des Actifs du CELIAPP dans un CELIAPP dont votre époux ou votre conjoint de fait (au sens de la Législation fiscale applicable) est le Titulaire si le transfert est effectué en vertu d'une ordonnance ou d'un jugement rendu par un tribunal compétent, ou en vertu d'un accord écrit de séparation, visant à partager des biens entre vous et votre époux ou votre conjoint de fait, ou votre ex-époux ou votre ancien conjoint de fait, en règlement des droits découlant du mariage ou de l'union de fait ou de son échec. Toute demande de transfert peut être assujettie à l'impôt aux termes de la Législation fiscale applicable et à d'autres frais ou coûts connexes (y compris des frais facturés par le Fiduciaire, le Mandataire ou un tiers qui vous sont payables). Nous traiterons votre demande dans un délai raisonnable après avoir reçu tous les documents remplis qui sont requis par les lois applicables et que nous exigeons. Une fois le transfert effectué, nous n'aurons plus aucune autre responsabilité ni obligation envers vous à l'égard des Actifs du CELIAPP transférés.

16. Frais : Nous pouvons vous facturer ou facturer au CELIAPP des frais pour les services que nous vous fournissons ou que nous fournissons au CELIAPP à l'occasion conformément à notre barème de frais en vigueur. Nous vous donnerons un préavis d'au moins 60 jours de toute modification de nos frais. Nous avons le droit de nous faire rembourser par vous ou par le CELIAPP l'ensemble des honoraires de Fiduciaire, frais de saisie hypothécaire, débours, dépenses et autres charges que nous engageons raisonnablement relativement au CELIAPP. Nous avons le droit de déduire nos frais, débours, dépenses et autres charges impayés des Actifs du CELIAPP et, lorsque l'encaisse disponible est insuffisante, vous nous autorisez à vendre ou à retirer des Actifs du CELIAPP et à en tirer une juste valeur marchande que nous jugeons appropriée, à notre seule appréciation, pour recouvrer ces frais, débours, dépenses et autres charges impayés. Nous vous remettrons

l'avis prescrit par la Loi à l'égard de tout retrait des Actifs du CELIAPP et nous n'assumerons aucune responsabilité quant aux pertes subies ou à l'impôt sur le revenu à payer relativement au recouvrement des frais, débours, dépenses et autres charges impayés.

17. Numéro d'assurance sociale : En fournissant votre numéro d'assurance sociale dans la Demande, vous êtes réputé avoir attesté sa véracité, et vous vous engagez à fournir une preuve supplémentaire si nous exigeons une preuve de sa validité.

18. Preuve d'âge : En indiquant votre date de naissance dans la Demande, vous êtes réputé avoir attesté votre âge, et vous vous engagez à fournir toute preuve d'âge supplémentaire qui pourrait être requise aux fins de l'établissement de la Date de fermeture.

19. Désignation de Bénéficiaire : Lorsque les lois applicables le permettent, vous pouvez désigner un ou plusieurs Bénéficiaires qui recevront les Actifs du CELIAPP ou le produit de la vente de ceux-ci à votre décès ou par la suite. Vous pouvez effectuer, modifier ou révoquer une désignation de Bénéficiaire en nous fournissant des instructions écrites dans une forme que nous jugeons acceptable. Lorsque les Actifs du CELIAPP ou le produit qui en est tiré auront été distribués à votre Bénéficiaire désigné, même si la désignation n'est pas valable à titre d'instrument testamentaire, nous serons entièrement libérés de toute responsabilité aux termes de la présente déclaration.

20. Décès du Titulaire du CELIAPP : Après vérification de l'admissibilité à une prestation aux termes de la Législation fiscale applicable, nous exigeons, à notre seule appréciation, une preuve satisfaisante de votre décès et d'autres documents concernant votre décès avant de donner suite à une demande de distribution des Actifs du CELIAPP ou du produit qui en est tiré, déduction faite de tout impôt à payer aux termes de la Législation fiscale applicable et des autres frais ou coûts connexes. Si vous avez désigné plus d'un Bénéficiaire de votre CELIAPP, nous distribuerons les Actifs du CELIAPP en fonction des désignations que vous avez faites. En l'absence de désignation de Bénéficiaire valide, nous distribuerons les Actifs du CELIAPP à votre succession. Une fois que les Actifs du CELIAPP auront été transférés ou que le produit de leur vente aura été payé, nous n'aurons plus aucune responsabilité ni obligation envers vos héritiers, exécuteurs testamentaires, administrateurs successoraux ou représentants légaux.

21. Droits de propriété et droits de vote : Nous pouvons détenir un placement à notre nom, au nom de notre Émetteur ou de notre Mandataire, au porteur ou à tout autre nom ou sous toute autre forme, ou auprès de tout gardien, de toute chambre de compensation ou de tout dépositaire de notre choix. Nous pouvons généralement exercer les pouvoirs d'un propriétaire à l'égard des Actifs du CELIAPP, y compris exercer les droits de vote ou accorder des procurations de vote à leur égard, ou vendre des actifs afin de payer des impôts, des taxes, des cotisations et des charges qui se rapportent au CELIAPP (sauf les impôts, les taxes, les cotisations et les charges qui incombent au Fiduciaire aux termes de la Loi et qui ne peuvent être payés au moyen des Actifs du CELIAPP). Advenant un déficit de trésorerie du CELIAPP dans une ou plusieurs monnaies à tout moment, vous nous autorisez ou autorisez le Mandataire à imputer des intérêts au CELIAPP sur le déficit de trésorerie jusqu'à ce que celui-ci soit éliminé et à vendre des Actifs du CELIAPP pour éliminer ce déficit de trésorerie et à choisir les Actifs du CELIAPP qui seront vendus. Dans l'exercice de nos droits et l'exécution de nos responsabilités aux termes des présentes, nous pouvons avoir recours aux services de mandataires et de conseillers, y compris des conseillers juridiques, et nous pouvons agir ou nous abstenir d'agir en fonction des conseils ou des renseignements fournis par ces Mandataires ou conseillers.

22. Documents : Malgré toute disposition contraire des présentes, le Fiduciaire peut exiger des instructions, des quittances, des indemnités, des certificats de décharge fiscale, des certificats de décès et d'autres documents satisfaisants, s'il le juge nécessaire, à son appréciation.

23. Instructions : Le Fiduciaire et le Mandataire sont autorisés à se fier aux instructions écrites qu'ils reçoivent de votre part ou de la part d'une personne que vous avez légalement autorisée par écrit, conformément aux lois applicables, à donner des instructions en votre nom, ou de la part d'une personne qui prétend être vous ou être une personne ainsi autorisée, comme si ces instructions provenaient de vous. Sans que soit limitée la portée générale de ce qui précède, le Fiduciaire et le Mandataire sont par les présentes autorisés à se fier aux instructions envoyées par courriel, par télécopieur, par des applications Web et par d'autres moyens électroniques non sécurisés semblables (les « Moyens électroniques ») par des personnes que le Fiduciaire et le Mandataire croient autorisées à donner

Déclaration de fiducie du compte d'épargne libre d'impôt pour l'achat d'une première propriété de CI

des instructions en votre nom. Sous réserve des lois applicables, le Fiduciaire ou le Mandataire peuvent, sans engager leur responsabilité envers vous ou toute autre personne, refuser de donner suite à une instruction.

24. Avis : Vous êtes réputé avoir reçu les avis, demandes, mises en demeure, ordonnances, documents ou autres communications écrites que nous vous envoyons (i) trois jours après leur mise à la poste s'ils sont envoyés par courrier affranchi à votre adresse indiquée dans la Demande (ou à une nouvelle adresse indiquée dans un avis écrit subséquent dont nous accusons réception); et (ii) au moment de leur transmission s'ils sont envoyés par un Moyen électronique à une adresse électronique à laquelle vous avez consenti à recevoir des avis. Vous reconnaissez que nous n'avons aucune autre obligation de vous localiser dans le but de vous transmettre ces avis, demandes, mises en demeure, ordonnances, documents ou autres communications écrites.

25. Restrictions et garantie à l'égard des dettes : Aucun avantage qui est subordonné de quelque façon que ce soit à l'existence du CELIAPP ne peut vous être accordé ou être accordé à une personne avec laquelle vous avez un lien de dépendance, exception faite des prestations et avantages permis par la Législation fiscale applicable. La fiducie n'a pas le droit d'emprunter de l'argent ou d'autres biens aux fins du CELIAPP. Les intérêts sur le CELIAPP peuvent être donnés en gage ou cédés à titre de garantie d'une dette, en totalité ou en partie, conformément aux dispositions du paragraphe 146.6(11) de la Loi. Tant qu'il y a un Titulaire du CELIAPP, il est interdit à toute autre personne que vous et nous d'avoir des droits aux termes du CELIAPP relativement au montant et au moment des distributions et à l'investissement des fonds.

26. Modifications : Nous pouvons à l'occasion, à notre seule appréciation, modifier les modalités du CELIAPP et de la présente déclaration, à condition que ces modifications ne fassent pas en sorte que le CELIAPP cesse d'être un arrangement admissible au sens de la Législation fiscale applicable. Au besoin, nous obtiendrons les approbations requises des autorités provinciales et fédérales si des modifications sont apportées. Nous vous remettons un préavis de 30 jours de toute modification.

27. Délégation de fonctions : Sans que soit limitée notre responsabilité à titre de Fiduciaire du CELIAPP, nous pouvons nommer des mandataires et déléguer à nos mandataires l'exécution de fonctions administratives et d'autres fonctions requises aux termes du CELIAPP et de la déclaration. Nous pouvons avoir recours aux services et aux conseils de comptables, de courtiers, d'avocats ou d'autres personnes et pouvons nous appuyer sur ceux-ci. Nous pouvons verser à un Mandataire ou à un conseiller des honoraires conformément aux dispositions de la présente déclaration, mais nous n'assumerons aucune responsabilité à l'égard des actes, des omissions ou de la négligence de nos mandataires ou conseillers, ou de la confiance que nous leur accordons, pour autant que nous ayons agi de bonne foi. Nous reconnaissons que nous sommes responsables en dernier ressort de l'administration du CELIAPP.

28. Responsabilité de la Société de fiducie canadienne de l'Ouest : Le Fiduciaire agira avec le soin, la diligence et la compétence dont ferait preuve une personne raisonnablement prudente afin de réduire au minimum la possibilité que le CELIAPP détienne un placement non admissible ou un placement interdit (au sens de la Loi) pour un CELIAPP. Le Fiduciaire n'est pas responsable des pertes subies par le CELIAPP en conséquence d'une perte ou d'une diminution des Actifs du CELIAPP. Nous avons le droit d'agir conformément à tout acte, certificat, avis ou autre document écrit que nous jugeons authentique et dûment signé ou présenté. Nous avons le droit de les accepter comme preuve concluante de la véracité et de l'exactitude des déclarations qui y sont contenues. Lorsque le CELIAPP aura pris fin et que la totalité des Actifs du CELIAPP auront été liquidés, nous serons libérés de toute responsabilité ou obligation s'y rapportant.

Nous, nos dirigeants, nos employés et nos mandataires accepterons les instructions de placement que vous ou votre mandataire, votre courtier ou le représentant de votre mandataire autorisé avez données de bonne foi. Nous ne serons pas responsables des frais, responsabilités, réclamations, demandes, mises en demeure, impôts, taxes, dommages, dommages intérêts, pertes ou pénalités qui nous sont imposés ou qui sont imposés au CELIAPP si nous avons agi de bonne foi en vertu du pouvoir que vous ou votre mandataire, votre courtier ou le représentant de votre mandataire autorisé nous avez conféré, à l'exception des impôts et des taxes dont le Fiduciaire est responsable en vertu de la Loi et qui ne peuvent être déduits des Actifs du CELIAPP. Nous n'assumerons aucune responsabilité à l'égard des Charges engagées dans l'exercice de nos fonctions aux termes du CELIAPP, de la déclaration

ou des modalités et conditions supplémentaires qui peuvent s'appliquer au CELIAPP aux termes des lois applicables dans le cadre de tout transfert par le CELIAPP, à moins qu'elles ne résultent d'une inconduite volontaire, d'une insouciance téméraire ou d'une négligence grave de notre part ou de la part de nos dirigeants, employés ou mandataires.

29. Indemnisation : Vous et vos héritiers, exécuteurs testamentaires, administrateurs successoraux, représentants légaux ou ayants droit et chaque Bénéficiaire du CELIAPP indemniserez en tout temps le Fiduciaire et ses administrateurs, dirigeants, employés et mandataires ainsi que leurs héritiers, exécuteurs testamentaires, administrateurs successoraux, représentants personnels, successeurs, ayants droit et mandataires respectifs, directement et au moyen des Actifs du CELIAPP, à l'égard de l'ensemble (i) des frais, responsabilités, réclamations, demandes, mises en demeure, impôts, taxes, pénalités ou charges qui nous sont imposés ou qui sont prélevés à l'égard du CELIAPP et des Actifs du CELIAPP (sauf les impôts, taxes et pénalités dont le Fiduciaire est responsable en vertu de la Loi et qui ne peuvent être déduits des Actifs du CELIAPP); (ii) des coûts que nous engageons dans l'exercice de nos fonctions aux termes de la présente déclaration; ou (iii) des pertes que nous subissons en conséquence de l'achat, de la vente ou de la conservation de placements ou de paiements ou de distributions effectués par prélèvement sur le CELIAPP conformément aux présentes modalités et conditions, ou du fait que nous agissons ou refusons d'agir conformément aux instructions qui nous ont été données, que ce soit par vous, par une personne que vous avez désignée ou par une personne qui prétend être vous ou être une personne que vous avez désignée.

Le Fiduciaire est indemnisé au moyen des Actifs du CELIAPP à l'égard de l'ensemble des coûts, frais, charges ou responsabilités de quelque nature que ce soit qui peuvent découler du fait qu'il respecte de bonne foi une loi, un règlement, un jugement, une saisie, une exécution, un avis ou une ordonnance ou une mise en demeure ou demande semblable qui lui impose légalement l'obligation de prendre ou de s'abstenir de prendre une mesure concernant le CELIAPP ou les Actifs du CELIAPP, ou d'effectuer un paiement au moyen des Actifs du CELIAPP, avec ou sans instructions de votre part ou contrairement à vos instructions. Le Fiduciaire ou le Mandataire conserve la capacité de restreindre les opérations, les retraits et les transferts à la réception d'une ordonnance ou d'une demande ou mise en demeure. Le Fiduciaire ou le Mandataire ne seront pas responsables des baisses de la valeur du compte pendant la période de restriction. Pour faire lever une restriction sur votre compte, vous devez fournir une preuve que le Fiduciaire juge satisfaisante, à sa seule appréciation, selon laquelle cette restriction ne s'applique plus. Le Fiduciaire peut permettre à toute partie dûment autorisée d'avoir accès à des registres, documents et livres concernant une opération du CELIAPP ou liée au CELIAPP, de les examiner et d'en faire des copies, et il a également le droit d'être indemnisé au moyen des Actifs du CELIAPP à cet égard. Si les Actifs du CELIAPP ne suffisent pas à indemniser pleinement le Fiduciaire à cet égard, en établissant le CELIAPP, vous convenez d'indemniser le Fiduciaire et de le dégager de toute responsabilité à l'égard de ces coûts, frais, charges ou responsabilités.

30. Remplacement du Fiduciaire : Nous pouvons en tout temps démissionner de nos fonctions de Fiduciaire du CELIAPP en vous faisant parvenir, à vous et au Mandataire, un préavis écrit de 60 jours ou un préavis plus court que le Mandataire juge acceptable.

Le Mandataire peut nous destituer de nos fonctions de Fiduciaire en nous faisant parvenir, à nous et à vous, un préavis écrit de 30 jours ou un préavis plus court que nous jugeons acceptable. Lorsqu'il donne ou reçoit un tel préavis de notre destitution ou de notre démission, le Mandataire doit, au cours de la période du préavis, désigner un Fiduciaire remplaçant autorisé en vertu de la Législation fiscale applicable et des autres lois applicables (le « **Fiduciaire remplaçant** »). Si aucun Fiduciaire remplaçant n'est trouvé pendant cette période de préavis, nous et/ou le Mandataire pouvons demander à un tribunal compétent d'en nommer un. Les frais que nous engageons aux fins de la nomination d'un Fiduciaire remplaçant seront imputés au CELIAPP et remboursés au moyen des Actifs du CELIAPP, à moins qu'ils ne soient pris en charge directement par le Mandataire. Notre démission ou notre destitution n'entrera en vigueur que lorsqu'un Fiduciaire remplaçant aura été nommé.

En cas de changement de Fiduciaire, nous transférerons le CELIAPP au Fiduciaire remplaçant dans les 30 jours suivant la date de prise d'effet du changement. Un tel transfert sera soumis aux exigences du paragraphe 14 des présentes.

31. Soldes non réclamés : Les Actifs du CELIAPP peuvent être réputés abandonnés ou non réclamés conformément aux définitions de toute loi applicable. En plus des délais prescrits par la loi, le Fiduciaire peut, à sa seule appréciation, considérer qu'un compte est abandonné et qu'un bien n'est pas réclamé.

Le Fiduciaire peut, après avoir déployé des efforts raisonnables pour communiquer avec vous, retirer les montants abandonnés et peut, à son gré, liquider une partie ou la totalité des biens abandonnés. Une telle liquidation est effectuée aux prix qui, de l'avis du Fiduciaire, correspondent à la juste valeur marchande des biens au moment en cause. Dans le cas de placements qui sont illiquides ou dont la valeur marchande n'est pas facile à déterminer, le Fiduciaire peut, à son gré, vendre les placements au Mandataire pour le compte de celui-ci, aux prix que le Fiduciaire estime justes et convenables.

Les biens et/ou le produit de la liquidation peuvent être remis à l'organisme gouvernemental compétent. Le Fiduciaire peut aussi, à sa seule appréciation, affecter les biens ou le produit de la liquidation à un compte de mise en commun des fonds inactifs. Les modalités, le territoire et les autres détails de ce compte seront établis par le Fiduciaire, à sa seule appréciation.

Le Fiduciaire peut également, à sa seule appréciation, affecter les biens ou le produit de la liquidation à un compte existant à votre nom ou à un nouveau compte qui serait ouvert à votre nom.

Vous pouvez en tout temps, ou comme le prescrivent les lois applicables, donner au Fiduciaire l'instruction de remettre les biens ou le produit de la liquidation sous votre contrôle et/ou en votre possession. Sauf disposition contraire des lois applicables, vous n'avez aucun autre recours à l'égard des montants retirés de vos comptes une fois que ces comptes ont été fermés par le Fiduciaire.

Le Fiduciaire et/ou le Mandataire peuvent facturer les frais raisonnables engagés dans le cadre de l'administration de ce processus comme il est indiqué au paragraphe 16 des présentes.

Dans le cadre de son programme de gestion des biens non réclamés, le Fiduciaire peut retenir les services d'un tiers chargé de communiquer avec vous. Vous autorisez le Fiduciaire à prendre cette mesure et à partager vos renseignements personnels raisonnablement nécessaires pour communiquer avec vous.

32. Modification de la présente déclaration de fiducie : Nous pouvons modifier à l'occasion la présente déclaration, avec l'approbation des autorités fiscales compétentes au besoin, à condition que cette modification ne rende pas le CELIAPP non admissible aux termes de la Législation fiscale applicable. Nous vous ferons parvenir un préavis écrit de 30 jours de toute modification, à moins que la modification ne soit apportée dans le but de respecter une exigence de la Législation fiscale applicable, auquel cas il se peut que nous ne vous avisions pas ou que nous ne vous avisions pas dans ce délai.

33. Lois applicables : Les modalités du CELIAPP seront interprétées, administrées et appliquées conformément aux lois de la province de la Colombie-Britannique et aux lois fédérales du Canada qui s'appliquent dans cette province.

34. Mention de lois : Dans les présentes, toute mention d'une loi ou d'un règlement ou d'une disposition de ceux-ci s'entend de la loi, du règlement ou de la disposition en question en sa version rééditée, modifiée ou remplacée à l'occasion.

35. Accès au dossier (au Québec seulement) : Vous comprenez que les renseignements contenus dans votre Demande seront conservés dans un dossier à l'établissement du Mandataire. L'objet de ce dossier est de nous permettre, ainsi que de permettre au Mandataire et à nos mandataires ou représentants respectifs, de consulter votre demande, de répondre à vos questions au sujet de la Demande et de votre CELIAPP et de gérer votre CELIAPP et vos instructions de manière continue. Sous réserve des lois applicables, nous et le Mandataire pouvons utiliser les renseignements personnels consignés dans ce dossier afin de prendre toute décision relative à l'objet du dossier, et les seules personnes autorisées à accéder à ce dossier sont nous, le Mandataire, nos employés, mandataires et représentants respectifs, les autres personnes chargées d'exécuter nos fonctions et obligations ou celles du Mandataire, ainsi que vous et toute autre personne que vous autorisez légalement expressément par écrit. Vous avez le droit de consulter votre dossier et d'y faire apporter des corrections. Afin de vous prévaloir de ce droit, vous devez nous donner un avis écrit.

36. CELIAPP collectif : Si le CELIAPP fait partie d'un CELIAPP collectif, **vous devez** être un employé ou un membre, ou l'époux ou le conjoint de fait d'un employé ou d'un membre, de l'organisme qui parraine le CELIAPP collectif nommé dans la Demande (l'« Organisme parrain »). Vous acceptez que l'Organisme parrain soit votre mandataire aux fins de l'établissement du CELIAPP. Si vous cessez d'être un employé ou un membre de l'Organisme parrain et que nous recevons un avis de celui-ci, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- a) Nous n'accepterons pas d'autres Cotisations à ce CELIAPP;
- b) Vous devrez nous donner un avis écrit demandant le transfert du CELIAPP à un CELIAPP autogéré auprès de nous ou d'une autre institution financière qui ne fait pas partie du CELIAPP collectif. Si nous ne recevons pas vos instructions écrites dans les quinze (15) jours suivant la date à laquelle nous recevons un avis de l'Organisme parrain, vous serez réputé nous avoir donné l'instruction de transférer les Actifs du CELIAPP et d'agir comme votre fondé de pouvoir pour signer les documents et produire les choix nécessaires afin d'établir un autre CELIAPP choisi à notre seule appréciation et pour demander l'enregistrement de ce CELIAPP en vertu de la Législation fiscale applicable.

37. Force obligatoire : Les modalités de la présente déclaration lieront vos héritiers, exécuteurs testamentaires, administrateurs successoraux, représentants légaux et ayants droit autorisés ainsi que nos Fiduciaires remplaçants.

**Pour obtenir un autre format de ce formulaire,
veuillez communiquer avec nous à l'adresse service@ci.com ou au 1 800 792-9355.**



Gestion mondiale d'actifs CI, 15 rue York, 2^e Étage, Toronto (Ontario) M5J 0A3 | 1 800 792-9355 | ci.com

Les investissements dans un fonds commun de placement peuvent comporter des commissions, des commissions de suivi, des frais de gestion et d'autres frais. Veuillez lire le prospectus applicable avant d'investir. À l'exception de ce qui est décrit ci-dessous, les fonds communs de placement ne sont pas garantis, leur valeur change fréquemment et leur rendement passé pourrait ne pas se répéter. Pour un fonds de la Série CI G5|20, la Banque de Montréal garantit qu'au moins le montant initial que vous avez payé pour l'unité du fonds vous sera remboursé sur une période de 20 ans en versements mensuels égaux. Cette garantie ne s'applique pas aux unités rachetées avant la fin de cette période. Vous recevrez la valeur liquidative par unité pour toute unité rachetée par anticipation. Les titres de fonds communs de placement ne sont pas couverts par la Société d'assurance-dépôts du Canada ni par aucun autre organisme public d'assurance-dépôts.

Gestion mondiale d'actifs CI est le nom d'une entreprise enregistrée de CI Investments Inc.

[™]Série Portefeuilles, Série Portefeuilles Sélect, Fonds Signature et Séries G5|20 sont des marques de commerce de CI Investments Inc.
[®]Placements CI, Fonds CI, Fonds Harbour et le design de Placements CI sont des marques déposées de CI Investments Inc. Tous droits réservés.

Publié le 23 septembre 2023. — 23-12-255_F (12/23)